

Nombre de conseillers

-en exercice	11
-présents	09
-votants	09

A VALIDER

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2026 de la commune de NEUVILLE-BOSC

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 septembre 2026, par le Maire Annie LEROY, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, CHENOT, DANGLOT,

Mrs LECOMTE, COULETEL, FLEURY et SAINT-POL

Absents excusés : M. GOMES DA COSTA
Mme DECAMP

Secrétaire de séance : Madame MEYER Nathalie

Ouverture de séance : 20h00.

Assistait également au Conseil Municipal Mme Sabine HERBELIN, Secrétaire de mairie

I/ Point de situation

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

- **Rentrée scolaire**

Présentation des effectifs par Juliette LEJEUNE :

17 élèves à l'école maternelle de Monts répartis comme suit : 5 en petite section, 6 en moyenne section et 6 en grande section.

25 élèves à l'école primaire de Neuville-Bosc répartis comme suit : 6 CP et 5 CE1 suivis par Monsieur PRIOU et 5 CE2, 6 CM1 et 3 CM2 suivis par Monsieur DAUBOIN, Directeur.

- **Sortie des Séniors**

Présentation par Christine CHENOT

46 personnes inscrites dont 34 prises en charge par la Mairie. Se référer aux 2 pièces en annexe.

- **Bibliothèque**

Suite à la diffusion du flyer d'informations, rappel incitatif, il est à constater 7 nouveaux adhérents.

Il est convenu que NOUGATINE anime chaque mois un atelier où sont conviées les assistantes maternelles et leurs petits à charge.

- Nougatine

Une convention a été signée avec l'Association, convention précisant les conditions de mise à disposition des locaux communaux, la répartition des responsabilités en cas de sinistre et l'obligation d'un état des lieux une fois par an.

- Indicateur de Pilotage Comptable (IPC)

Le rapport 2025 de la Commune montre un indicateur évalué à 100 sur 100 et stable par rapport aux exercices 2024 et 2023.

Il est à noter que la moyenne départementale des Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants atteint un score de 96.8 sur 100 pour l'exercice 2025, 95.42 en 2024 et 94.86 en 2023.

Il est donc à constater que le process mis en place en Mairie est performant.

- Emprunt Crédit Agricole

Les subventions accordées pour les travaux de réhabilitation de la Mairie par le Conseil Départemental et la Préfecture au titre du DETR d'un montant respectif de 130 640.00 € et 30 189.00 € ayant été versées, il a donc été possible d'envisager, comme déjà annoncé, un remboursement partiel de 190 000.00 €. Madame le Maire précise que nous restons dans l'attente des avis concernant les subventions déposées pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne Mairie d'une part et les travaux envisagés pour la limitation de vitesse dans les Hameaux d'autre part.

Dès réception de ceux-ci, un point financier sera établi en tenant compte des fonds à venir au titre du FCTVA et permettant ainsi de statuer quant à la possibilité d'un nouveau remboursement partiel voire total, fonction des montant annoncés, pour rappel la somme restant à rembourser étant de 100 000.00 €.

- Sécurité dans les Hameaux

Madame le Maire rappelle les différents aménagements à prévoir et dont chaque habitant a été informé.

Une demande de subvention a été déposée sur la plateforme dédiée du Conseil Départemental, attestant un montant de travaux de l'ordre de 80 000.00 € HT subventionnable à hauteur de 41%.

Pour que celle-ci soit instruite il nous faut :

- Avoir reçu l'aval technique des services de l'UTD quant aux types d'aménagements proposés sur la RD 508 (pose de plateaux surélevés et une surélévation de chaussée dans les traversées de Tumbrel et Cresnes). L'étude est en cours.
- Signer une convention avec l'UTD, convention qui acte les engagements respectifs de chaque contractant.

Il est à noter que :

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de

l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

A l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** la non réalisation de l'aménagement cyclable rue des Grouettes, soit le long de la route départementale 508, les trottoirs existants ne permettant pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes), la topographie du terrain ne permettant pas l'utilisation des deux côtés de la chaussée et aucune continuité d'aménagement cyclable n'étant à assurer.

- **décide**, à titre dérogatoire, en raison d'impossibilité technique, la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en raison de la dimension insuffisante des trottoirs.

- **autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.**

Il est également envisagé de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du DETR. Toutefois, aucun dépôt n'est possible avant 2027 et le calendrier n'est pas encore défini.

Madame le Maire propose de démarrer, malgré tout, les travaux dans le hameau de Tumbrel sans attendre le dépôt de cette subvention, compte tenu du fait que suite au vol du radar pédagogique à l'intersection de la RD 508 et de la route de Goupillon plus aucun signalement n'incite à limiter la vitesse à l'entrée de ce Hameau, avec de plus, il est rappelé, la présence d'une assistante maternelle à ce niveau.

Cet aménagement implique une charge financière pour la Commune de l'ordre de 30 000.00 € HT, la potentielle subvention du DETR de 12 000.00 € (taux de 39 %) étant alors à exclure.

Après en avoir échangé, il est convenu de privilégier l'aspect sécurité et donc de démarrer ces travaux sans attendre le dépôt de la subvention auprès de la Préfecture au titre du DETR.

II/ Communauté de Communes des Sablons

Renouvellement de la convention du Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Convention de mise à disposition d'un service commun ayant pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à son terme ; il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans étant précisé que les conditions tarifaires du Service d'Urbanisme Mutualisé demeurent inchangées soit CU A et B 40€, déclarations préalables 85€, permis de démolir 95€, permis de construire 120€ et permis d'aménager 145€.

Madame Le Maire demande l'autorisation de signer la convention SUM avec la Communauté de Communes des Sablons.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

III / Centre de Gestion de l'Oise

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les

conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune de NEUVILLE-BOSC d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

IV/ SMOTHD

Révision des statuts – Désignation des délégués des Collectivités membres

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit a engagé une révision de ses statuts qui ont été approuvés lors du Conseil Syndical de 1^{er} juillet.

Cette révision statutaire accompagne l'évolution des missions exercées par le SMOTHD et permet d'ajuster la gouvernance du syndicat à ses trois compétences principales actuelles : les réseaux fibres, la vidéoprotection et les services numériques.

Par ailleurs, elle vise à renforcer les rôles et la mobilisation des élus représentants des communes et EPCI au comité syndical.

Les nouveaux statuts prévoient ainsi la mise en place de trois collèges :

- Le collège « réseaux fibres »
- Le collège vidéoprotection
- Le collège service numérique

Chaque commune adhérente est ainsi appelée à désigner ses représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1. d'approuver dans toutes leurs dispositions les nouveaux statuts révisés du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).**
- 2. de procéder à la désignation des délégués communaux auprès du Syndicat.**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Délégué Titulaire : **Monsieur COUTELET Romain**
- Délégué Suppléant : **Monsieur GOMES DA COSTA Manuel**

Sont proclamés élus délégués auprès du syndicat :

- Délégué Titulaire : **Monsieur COUTELET Romain**
- Délégué Suppléant : **Monsieur GOMES DA COSTA Manuel**

3. de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

V/ Communauté de Communes des Sablons

Procédure de concertation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 juin au 07 juillet 2026 selon les modalités suivantes :

-Mise à disposition du public du présent registre en Mairie

-Consultation des documents présentant les zones proposées

-Possibilité d'adresser des observations par courrier ou par courriel à : mairie@neuville-bosc.fr

Le bilan de la concertation fait état de :

Aucune observation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune zone identifiée sur la commune n'est située dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional.

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
14	Géothermie de surface	Toute la commune afin de définir l'ensemble des bâtiments

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- 8

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
14	Géothermie de surface	Toute la commune afin de définir l'ensemble des bâtiments Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables : Géothermie de surface (<200m) sur nappe ou via sonde Légende Administratif - CC des Sablons - Communes de la CC des Sablons Proposition de ZAER - Géothermie de surface (<200m) sur nappe ou via sonde Fond de carte : OSM Source : BL évolution SDE CC des Sablons 2025

- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Oise, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, à savoir la Communauté de Communes des Sablons.
- valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

VI/ ARS

Nomination d'un référent communal pour le moustique tigre

Madame Le Maire informe que le moustique tigre est un insecte invasif pouvant, sous certaines conditions, être vecteur de virus.

L'implantation du moustique tigre est surveillée par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Cette surveillance est complétée par un dispositif de signalement citoyen et la désignation d'un référent communal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de nommer Monsieur Cyril FLEURY en qualité de référent moustique tigre pour le mandat en cours.

VII/ Communauté de Communes des Sablons

Rapport d'activités 2025

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Commune des Sablons.

VIII/ Suivi budgétaire 2026

Décision Modificative n°1

Dans le cadre des contrôles effectués par les services de gestion comptable de Méru et des recommandations de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, il convient de prendre la décision modificative N°=1 comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		5 651.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		5 651.00 €
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	500.10 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500.10 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	5 651.00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	5 651.00 €	
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	500.10 €	
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté	500.10 €	
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		5 651.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		5 651.00 €

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité cette proposition.

IX/ Politique de Communication

Adhésion au contrat « PanneauPocket »

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il pourrait être intéressant d'envisager un plus quant à la politique de communication auprès des administrés, en renforçant notamment la transmission des alertes en temps réel (événements, travaux, vie locale, alertes météo et/ou de sécurité).

Il est présenté au Conseil Municipal l'application mobile et web **Panneau Pocket**, outil de communication citoyenne qui permet aux Mairies de diffuser instantanément des messages d'information et des alertes sur les smartphones et tablettes des habitants.

Madame le Maire précise les caractéristiques principales de ce service :

- Gratuité et accessibilité : l'application est entièrement gratuite et sans publicité pour les citoyens, qui n'ont pas besoin de créer de compte ni de communiquer leurs données personnelles (numéro de téléphone ou adresse e-mail).
- Simplicité d'utilisation : la diffusion des informations s'effectue de manière simple et illimitée par les services de la mairie.
- Coût pour la collectivité :
Pour 1 an d'abonnement : 180,00 € TTC
Pour 2 ans d'abonnement, un trimestre supplémentaire offert : 360,00 € TTC
Pour 3 ans d'abonnement, un semestre supplémentaire offert : 540,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide l'adhésion** de la commune de NEUVILLE-BOSC au service d'information et d'alerte à la population « **Panneau Pocket** » ;
- Autorise Madame le Maire à signer la **convention d'abonnement pour une durée de 3 ans** ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

X/ Passage 2026/2027

Quel cadeau remettre à chaque foyer, en début d'année, comme le veut la tradition ?

La parole circule. Le choix est fait sur un objet utile et facile à distribuer, dont le coût s'intègre dans l'enveloppe budgétaire consacrée.

Il est également convenu d'un évènement capable de rassembler enfants et adultes autour d'un sujet mis en exergue par l'enquête PISA 2025 dans les pays de l'OCDE.

XI/ Questions diverses

- Tony SAINT-POL et plusieurs élus interrogent quant au bilan financier de la brocante organisée par le Comité des Fêtes le 13 septembre.

Madame le Maire fait savoir qu'elle n'a actuellement aucun retour sur ce sujet. Une réunion est prévue à cet effet le 28 septembre.

- Cyril FLEURY qui est sollicité régulièrement et intervient bénévolement lors de chutes d'arbres, annonce se munir de panneaux routiers pour bonne signalisation et mise en sécurité des chantiers lors de ses interventions.

Il en est remercié.

- Isabelle DANGLOT interroge car sollicitée par plusieurs administrés intéressés par des coupes de bois dans les parcelles communales.
Madame le Maire signifie que c'est une pratique difficile à mettre en œuvre car les parcelles ne sont pas bornées et donc non délimitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Madame le Maire remercie tous les élus de leur présence.



Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Méru

Tél. : 03 44 49 82 84

SORTIE SENIORS

Bonjour,

Vous êtes inscrits à la sortie du **dimanche 27 septembre 2026** au Manège de Tilly.

Afin de préparer au mieux cette journée, voici les dernières informations pratiques :

Rendez-vous : 9h45 à l'école maternelle de Monts

Parking : trois zones de stationnement se jouxtent.

- La cour de l'école maternelle
- La cour de la ferme de Monsieur BOUILLIANT
- Devant la mairie

Nous vous remercions de bien vouloir **respecter l'horaire du rendez-vous** afin de permettre un **départ ponctuel**.

Nous vous souhaitons une agréable journée et vous donnons rendez-vous **dimanche 27 septembre** !

L'équipe encadrante

Juliette LEJEUNE tel : 06 81 18 95 68

Christine CHENOT tel : 06 40 29 90 99



NEUVILLE-BOSC

« OISE »

Invitation

SORTIE SÉNIORS

À partir de 65 ans dans l'année

LE MANÈGE DE TILLY À ÉVREUX

DÉJEUNER SPECTACLE ÉQUESTRE

LE DIMANCHE

27 SEPTEMBRE 2026



DÉPART DE
NEUVILLE-BOSC
VERS 10H00
(à préciser)



RETOUR
VERS 19H00
(à préciser)



RÉSERVEZ VITE VOTRE PLACE
AVANT LE 26/05/2026



DÉJEUNER
GOURMAND



SPECTACLE
ÉQUESTRE



SOUVENIRS
INOUBLIABLES



TRANSPORT
EN AUTOCAR



VOTRE CONTACT POUR TOUTE INFORMATION :

JULIETTE LEJEUNE 06 81 18 95 68